



COMMUNE de PLOUVIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2013

Membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
2013
- Votants : 27

Date de publication : 6 novembre

L'an **deux mille treize**, le mardi **5 novembre**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Yvon RICHARD, René MONFORT, Nadine ROUE, Christine CAM, Bertrand ABIVEN, Florence BOMAL, Hélène CORRE, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Marie-Françoise GOFF, Christian LE BRIS, Cécile CHARRETEUR, Yannick MARCHADOUR, Bernard TREBAOL, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Hervé HELIES, Alain SIMON, Nolwenn VERGNE.

Absents avec procuration: Frédéric BERGOT, Catherine BERCOT, Annie GOURIOU.

Secrétaire de séance : Hélène CORRE.

Délibération n° 01
5 novembre 2013

Assurances de la commune 2014 à 2018

- Choix du Conseil après appel d'offres
- Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : le Maire

Les contrats d'assurance de la commune arrivant à échéance le 31 décembre 2013, le Conseil, lors de sa séance du 16 avril 2013, avait autorisé le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence par appel d'offres pour l'attribution du marché divisé en 5 lots pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 :

- Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes*
- Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes*
- Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes*
- Lot 4 : Protection juridique*
- Lot 5 : Risques statutaires*

Compte tenu de la durée des marchés (5 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018) et du montant prévisionnel annuel des cotisations, l'appel d'offres ouvert avait été choisi, conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

La procédure a abouti aux résultats suivants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes

Attribution à **GROUPAMA** pour 6 106,45 € TTC annuel, révisable, au taux de 0,44 € TTC par m² de surface développée ;

Lot 2 - Responsabilité civile et risques annexes

Attribution à **GROUPAMA** pour 1 660,62 € TTC annuel, révisable, au taux de 0,21 % sur les salaires bruts ;

Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes

Attribution à la **SMACL** pour 5 440,32 € TTC annuel, révisable, selon évolution du parc et de l'indice SRA ;

Lot 4 - Protection juridique

Attribution à la **SMACL** pour 1 505,83 € TTC annuel ;

Lot 5 - Risques statutaires

Attribution à **ETIKA** en retenant l'option SANS maladie ordinaire, pour un montant global annuel de 30 994,84 € TTC, révisable, au taux de 4,36 % pour les agents CNRACL et 1,55 % pour les agents IRCANTEC.

Globalement, l'enveloppe budgétaire attribuée aux assurances est maintenue, mais avec une moindre couverture sur les risques statutaires.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve les choix de la commission d'appel d'offres ;**
- **Autorise le Maire à signer les marchés à formaliser.**

Délibération n° 2
5 novembre 2013

ALSH durant les vacances de Noël
Mutualisation avec Plabennec

Rapporteur : Nadine Roué

Compte tenu du faible nombre d'enfants de 3 à 12 ans fréquentant l'ALSH municipal durant les vacances de Noël, et particulièrement sur la 1^{ère} semaine, une réflexion sur un regroupement d'accueil a eu lieu avec les communes de Plabennec, Bourg-blanc et Coat-Méal qui connaissent également cette situation.

Afin de permettre aux parents de Plouvien souhaitant que leur enfant fréquente un ALSH durant ces périodes, la commune de Plabennec les accueillera dans ses propres locaux du 23 au 27 décembre 2013.

Une convention a été élaborée par les services municipaux de Plabennec. Elle précise notamment le coût journalier qui sera facturé en janvier 2014 à la commune de Plouvien, soit 3,21 € par le nombre de journée-enfant.

- Le Conseil Municipal,**
Sur proposition de Nadine Roué,
- **approuve cette convention ;**
 - **autorise le Maire à la signer.**

Délibération n° 3
5 novembre 2013

Déclassement d'un chemin
en vue de sa cession à Kermerrien
Avis du Conseil Municipal préalable à l'enquête publique

Rapporteur : le Maire

Le Maire a été saisi d'une demande de cession de la plus grande partie d'un ancien chemin d'exploitation classé dans le domaine public et reliant Kermerrien au Cras. Dans le cadre d'achats et d'échanges de terrains en cours, le S.E.A. Marchadour (Yannick Marchadour) est intéressé par la partie Nord, le G.A.E.C. Marchadour (Johan et Kevin) par la partie sud. Le chemin reliant la voie communale de Kerventenau au Cras resterait dans le domaine public.

Le chemin en cause, figurant sur le plan joint, n'a pas été retenu dans le schéma de sentiers d'intérêt public ni dans le P.O.S. ni dans le P.LU. Il est d'ores et déjà inaccessible à certains endroits et, sauf avis contraire du Conseil, n'a aucun intérêt public. En revanche il pourrait utilement être mis en culture.

Le Maire envisage donc de lancer une enquête publique visant au déclassement de ce chemin en vue de sa cession ultérieure, l'ensemble des dépenses étant à la charge des demandeurs.

- Le Conseil Municipal,**
A l'unanimité (Yannick Marchadour, concerné, ne prend pas part au vote),
- **émet un avis favorable sur la mise à l'enquête de ce projet de déclassement,**
 - **prend acte que le Maire organisera cette enquête publique durant l'hiver.**

Délibération n° 4
5 novembre 2013

UGSEL 2012/2013
Attribution de subvention

Rapporteur : Yvon Richard

Par courrier du 12 septembre 2013, l'Association Sportive et Culturelle de l'école Saint-Jaoua dont le but est de promouvoir, organiser et encadrer les activités sportives et culturelles des élèves qui y sont scolarisés, a déposé une demande de subvention.

Son objet est de financer la location de matériel sportif et des déplacements en car sur l'année scolaire 2012/2013.

Le montant sollicité s'élève à 165 €.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition d'Yvon Richard,
Donne une suite favorable à cette demande.**

Délibération n° 5
5 novembre 2013

Pose-dépose et raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année 2013

Rapporteur : Pierre Jollé

Comme chaque année, une consultation a été lancée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côte des légendes concernant la pose, la dépose et le raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année 2013, pour le compte des communes ayant souhaité y adhérer.

La proposition de l'entreprise BOUYGUES (ex. ETDE) a été retenue à l'unanimité par le Comité syndical réuni le 2 octobre 2013.

Les prix sont exprimés en coûts unitaires, par type de motifs et par type d'interventions, ce qui porte l'estimation, calculée en fonction des quantités indicatives, à 1 847,82 € TTC (1 804,76 € en 2013) pour la commune de PLOUVIEN.

Aucune participation financière du Syndicat n'est accordée pour ce type d'opération, afin de ne pas pénaliser les communes qui n'adhèrent pas à cette opération.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côte des Légendes pour être maître d'ouvrage de l'opération "pose, dépose et raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année 2013" pour le compte de la commune,
- prend acte que la participation communale est fixée à 100 %. Celle-ci sera réclamée par le Syndicat local/SDEF en fin d'opération, soit au début de l'année 2014, en fonction des quantités réellement installées,
- décide d'inscrire la dépense à son budget de l'année 2014.**

Délibération n° 6
5 novembre 2013

Indemnités au Receveur Municipal

Indemnité de conseil et confection de documents budgétaires

Rapporteur : Dominique Bergot

Une nouvelle délibération attribuant une indemnité de prestation de conseil au Receveur Municipal doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal et également lors de l'arrivée d'un nouveau percepteur.

C'est le cas en l'occurrence, Jean-Claude Kerrien, Trésorier de Plabennec, ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2013. Il est remplacé par Sandrine Olivier, a priori jusqu'au 31 décembre 2013.

Le taux pratiqué jusqu'à maintenant est 100 %, générant un montant d'indemnité annuelle de 660 € brut à laquelle s'ajoute une indemnité de confection de budgets de 46 €.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
- demande le concours du nouveau Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- lui accorde une indemnité annuelle de conseil au taux maximum, au prorata temporis 2013,
- ne lui accorde pas une indemnité de confection des documents budgétaires, cette tâche ayant été réalisée en début d'année 2013.**

Délibération n° 7
5 novembre 2013

Affaire foncière à Kérourgon Cession de délaissé communal

Rapporteur : Le Maire

Monsieur François Mingant, demeurant à Brest, représentant les consorts Mingant sollicite, par la voie du déclassement, une régularisation de cession de Domaine Public à leur profit à Kérourgon.

En effet, une partie de la maison familiale (10 m²) est construite pour partie sur partie de la voie communale desservant le hameau depuis les années 1970. Le terrain empiète également sur la voirie (75 m²).

Cette situation a été mise en évidence à l'examen de la situation cadastrale inhérente aux préparatifs de la vente de cet immeuble et c'est sur les conseils du notaire chargé de la transaction qu'il sollicite l'examen de sa demande par le Conseil Municipal.

Il a été informé que les frais résultants de la transaction étaient à la charge des consorts Mingant : Géomètre, notaire, plus le prix de vente proposé par la commune après consultation de France Domaine, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

France Domaine a été consulté et a émis un avis sur le montant de la régularisation.

Ce déclassement est exonéré d'enquête publique car pas d'atteinte aux conditions de desserte et de circulation.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

- **approuve cette proposition de déclassement du domaine Public Communal,**
- **fixe le prix de vente à 475 €, en vertu de l'avis de France Domaine daté du 31 octobre 2013 (10 m² x 10 € + 75 m² x 5 € = 475 €),**
- **autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.**

Délibération n° 8
5 novembre 2013

Décisions modificatives budgétaires

Budget Général: DM n° 3

Budget Eau : DM n° 2

Rapporteur : Dominique Bergot

Le conseil est invité à adopter de nouvelles décisions modificatives afin d'adapter le budget Général à des décisions passées et des circonstances nouvelles.

La commission Finances/Urbanisme/Affaires Générales a émis un avis favorable à ces propositions qui se présentent de la manière suivante :

Budget Général
Décision Modificative n° 3

La décision modificative n° 3 proposée sur le Budget Général porte sur 3 opérations :

« **La Forge** »

Une décision modificative de juin 2012 avait réduit de 85 510 € le montant des dépenses globales sur la Forge en raison de la notification de subvention du Ministère de l'Intérieur inférieure de 70 000 € à celle inscrite au BP 2012.

Il avait été indiqué qu'au BP 2013, «*cette somme allait être rajoutée à l'opération avec obligation de trouver la somme sur d'autres investissements*».

A l'examen de dernières dépenses relatives aux travaux de la Forge, ce crédit fait défaut.

Sur cette même opération, sont intégrées des dépenses décidées par le Conseil relatives aux travaux d'éclairage public.

« **Enfouissement de réseaux Place de la Gare** »

Une dépense de 3 800 € relative à l'installation d'un candélabre complémentaire Place de la Gare (Conseil Municipal de juillet 2013) est inscrite.

Il est proposé au Conseil de financer ces dépenses complémentaire sur ces 2 opérations :

- *en procédant à des diminutions de crédits sur l'opération « Affaires foncières », les achats prévus ne se concrétisant pas en 2013 (- 72 670 €).*

- *en intégrant des recettes complémentaires relatives aux travaux d'éclairage public (+ 2 370 € et 4 880 €) ;*

- *par un prélèvement complémentaire financé par des recettes de fonctionnement supplémentaires (7 930 €).*

« **Travaux divers au bourg** »

Par ailleurs, des dépenses d'investissement sur l'opération « Travaux divers au bourg » ont été imputées en 2011 et 2012 sur des articles « Etudes » pour **10 740 €**. Considérant que ces études ont été suivies de travaux (Accessibilité PMR et giratoire), il est possible de les imputer d'ores et déjà en « Travaux » dès 2013 et permettre ainsi l'éligibilité au FCTVA 2015. L'opération est uniquement comptable et ne nécessite pas de financement complémentaire (dépenses et recettes équilibrées).

Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder le chapitre « charges de personnel » en raison de recrutements d'agents contractuels pour pallier des agents titulaires en maladie.

Des recettes liées aux remboursements d'assurance du personnel équilibrent cette dépense.

Fonctionnement

Dépenses : 21 330 €

- Article 64131 / Autres rémunérations : + 13 400 €
- Article 023 / Prélèvement : + 7 930 €

Recettes : 21 330 €

- Article 6419 / Remboursements sur rémunérations du personnel : + 13 400 €
- Article 70688 / Autres prestations de services : + 7 930 €

Investissement

Dépenses : 25 920 €

- Article 2313 / Constructions / La Forge : + 84 050 €
- Article 2315 / Travaux/Enfouissement de réseaux Place de la Gare : + 3 800 €
- Article 2112 / Achat de terrains / Affaires foncières : - 72 670 €
- Article 2315 / Travaux / Travaux divers au bourg : + 10 740 €

Recettes : 25 920 €

- Article 021 / Virement: + 7 930 €
- Article 13251 / Participation SIE / Enfouissement de réseaux Place de la Gare : + 2 370 €
- Article 13251 / Participation Syndicat d'Electrification / La Forge : + 4 880 €
- Article 2031 / Frais d'études / Travaux divers au bourg : + 10 740 €

Budget Eau Décision Modificative n° 2

Fonctionnement

Dépenses

- Article 605 / Achat d'eau : + 1,50 €
- Article 6811 / Amortissements : + 1,50 €

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Après avis de la Commission des Finances,
Adopte cette proposition de décisions modificatives budgétaires sur le Budget
Général et Eau.**

Délibération n° 9
5 novembre 2013

La Forge
Tarifs d'occupation

Rapporteurs : Dominique Bergot et René Monfort

La Forge est maintenant opérationnelle. Des occupations ont déjà été organisées dont certaines avec déploiement des gradins. Les installations techniques ont parfaitement fonctionné. Des programmations festives auront lieu dans les jours à venir. La commission Finances a réfléchi sur des propositions de tarifs d'occupation.

Le Maire se chargera d'élaborer un règlement d'utilisation qu'il édictera par arrêté, après avis de la commission VQE.

Les tarifs proposés à l'aval du conseil ont été calculés selon un forfait couvrant partiellement :

- les frais de fonctionnement,
- le gros entretien,
- le coût du personnel ayant été mis à contribution.

Propositions pour des tarifs journaliers

Utilisation normale (réunion, spectacles gratuit) par des associations sans but lucratif	Gratuité
Utilisation pour les besoins de la commune	Gratuité
Manifestation ponctuelle avec entrées payantes ou recettes escomptées :	250 €
Utilisation récurrente ou renouvelée avec prix d'entrée - Par séance :	50 €
Entreprise, association à but lucratif, personne privée :	250 €
Si utilisation de la cuisine (aucune fourniture de vaisselle):	50 € de plus
Si utilisation des gradins :	150 € de plus

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot et René Monfort,**

Après avoir écouté les réponses à des questions de conseillers sollicitant des précisions sur les modes d'occupation (Jauge du bâtiment avec choix de la salle adéquate, nature commerciale ou non de l'occupation) et le coût d'utilisation,
- **Approuve ces tarifs,**
- **Décide qu'ils seront applicables au 6 novembre 2013.**

Délibération n° 10
5 novembre 2013

Rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014 Avis du Conseil

Rapporteurs : Nadine Roué et Yvon Richard

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire prévoit une semaine de 24 heures d'enseignement en 9 demi-journées, normalement le mercredi matin (qui a été retenu lors de sa dernière réunion par le Conseil Municipal de Plouvien comme par toutes les communes voisines et la quasi-totalité des communes françaises qui se sont prononcées à ce jour).

Les journées durent 5^h 30 maximum et la pause méridienne 1^h 30 minimum.

Dans la perspective d'une mise en place à la rentrée 2014, la mairie a organisé diverses réunions de concertation avec la directrice, les enseignants et les parents d'élèves de l'école des Moulins. Les responsables de l'école Saint-Jaoua (qui, théoriquement, ne sont pas soumis aux obligations de réforme des rythmes scolaires) ont également été rencontrés.

Les délais d'information aux services académiques du choix des communes, initialement imposés au 17 octobre, ont été reportés au 22 novembre 2013.

La commune de Plouvien a souhaité prendre en compte dans les discussions:

- La demande de visibilité par les parents, avec la recherche des horaires les moins disparates possible;
- Les demandes des enseignants en ce qui concerne l'organisation qui leur paraissait la plus conforme à l'intérêt des enfants;
- Les contraintes horaires en matière de restauration, en donnant le temps suffisant pour un service de qualité;
- Enfin la volonté de faire des T.A.P. (Temps d'accueil périscolaire) des moments de qualité, ce qui nous paraît exiger une durée minimale d'une heure.

Parmi les diverses hypothèses, l'organisation suivante a fait l'objet d'un vote favorable du conseil d'école (Instance réunissant la directrice, les enseignants, les délégués des parents d'élèves et les représentants élus de la mairie) qui s'est réuni le 17 octobre 2013:

- **Classe les Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 8^h 45 - 12^h / 13^h 30 -15^h 30.**

- **Classe le Mercredi: 9^h - 12^h.**

Il n'y aura pas de restauration scolaire le mercredi. Les enfants dont les familles le souhaiteraient seront accueillis en A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement) jusqu'à 16 h 30 et bénéficieront alors du repas de midi dans ce cadre.

- **A.P.C. (activités pédagogiques complémentaires) le lundi de 15 h 30 à 16 h 30.**

Actuellement une cinquantaine d'enfants en bénéficient à l'Ecole des Moulins. Il est proposé que, pendant cette période, la garderie soit gratuite pour les familles.

- **T.A.P. les mardi, jeudi et vendredi de 15 h 30 à 16 h 30.**

L'école Saint-Jaoua a été informée de ces propositions et du souhait de la municipalité que les enfants des deux écoles bénéficient de T.A.P. de même qualité. La concrétisation de cet engagement reste à définir.

De nombreuses observations sont émises par les conseillers sur cette réforme et sur ses conséquences pour les familles et pour le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Nadine Roué et Yvon Richard,

Après de nombreuses observations,

- **N'émet pas d'opposition à ces propositions,**

- **Prend acte du fait que c'est le Maire qui décidera, in fine, des modalités d'organisation des rythmes scolaires dans le cadre de ses attributions.**

Délibération n° 11
5 novembre 2013

Inauguration de la Forge Fixation de tarifs d'entrée Création d'une régie de recettes

Rapporteur : René Monfort

Le programme des festivités inaugurales de la Forge proposé par la municipalité est le suivant :

- Jeudi 21 novembre / Matin et après-midi
- Spectacles offerts aux écoles : SHARLUBER
- Vendredi 22 novembre / soirée
- Spectacle payant: Yvon Etienne, Jacky Bouillol et Goul'chan Kervella
- Samedi 23 novembre / matin
- Inauguration officielle
- Samedi 23 novembre/ soirée
- Spectacle payant : Eostiged ar Stangala
- Dimanche 24 novembre / matin
- Portes-ouvertes au public

Le Conseil Municipal, Sur proposition de René Monfort, Après débat, A la majorité,

- Fixe comme suit les tarifs d'entrée et d'organisation de la vente des tickets correspondants :

Vendredi 22 novembre 2013

5 € par personne

- 4 billets maximum par personne de Plouvien
- 2 billets maximum par résident extérieur

Samedi 23 novembre 2013

5 € par enfant de moins de 12 ans

10 € par personne de plus de 12 ans

- 4 billets maximum par personne de Plouvien
- 2 billets maximum par résident extérieur

- Décide qu'en raison des capacités d'accueil de la Forge 295 billets maximum seront mis à disposition ;

- Décide que les tickets seront à acheter en mairie (Pas de réservation par téléphone) ;

- Décide la création d'une régie de recettes dédiées aux encaissements des sommes remises en mairie en contrepartie de la vente des tickets.

Modification des limites territoriales

Information sur la création de la commission consultative

Rapporteur : le Maire

L'arrêté préfectoral instituant la commission consultative relative à la modification des limites territoriales a été signé le 24 septembre 2013.

Cette commission est constituée de 24 personnes, à la fois inscrites sur la liste électorale générale de Plouvien et propriétaires de parcelles à céder à Tréglonou.

Chacun des membres de la commission consultative a été personnellement informé de sa nomination par lettre recommandée.

En accord avec le Maire de Tréglonou, elle se réunira le 14 novembre à 10 h en Mairie de Plouvien.

La première décision que devra prendre la commission, présidée pour sa séance inaugurale par Madame le Sous-Préfet de Brest, sera d'élire un(e) président(e).

Elle devra émettre un avis sur le projet de modification des limites territoriales et se réunira autant de fois qu'elle le jugera opportun.

2 délibérations conjointes des conseils municipaux de Plouvien et Tréglonou devront être prises dans les mêmes termes.

L'arrêté préfectoral de modification des limites territoriales interviendrait au printemps 2014.

Rapport annuel 2012

Eau et Assainissement collectif

Rapporteurs : Dominique Bergot et Pierre Jollé

Comme l'impose la Loi du 2 février 2005, chaque exploitant d'un service de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement collectif doit présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services. Différents indicateurs doivent y être analysés tels que le nombre d'abonnés, les volumes, le rendement technique, les analyses, les aspects financiers, etc...

Le rapport de l'exercice de distribution 2012 est présenté par Pierre Jollé pour la partie technique et Dominique Bergot sur les Finances. Après présentation aux conseillers, ce rapport sera transmis à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Syndicat d'Electrification du Pays des Abers-Côtes des Légendes Bilan 2012

Rapporteur : Pierre Jollé

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président d'un Syndicat comprenant au moins une commune de 3 500 habitants d'adresser au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat accompagné du compte administratif. C'est le cas du Syndicat d'Electrification du Pays des Abers-Côtes des Légendes dont fait partie Plouvien.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune peuvent être entendus.

Le rapport 2012 d'activité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côtes des Légendes est présenté par Pierre Jollé.

Il décrit :

- Le détail par commune des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- Le fonds d'aide aux communes ;
- Les travaux d'électrification ;
- L'entretien et la maintenance des éclairages publics ;
- La pose et dépose des illuminations de Noël ;
- Le compte administratif.

Prochaines réunions ou rencontres

Commission Finances : 30 décembre 2013 et 10 février 2014

Commission VQE : 11 janvier

Echos: 5 décembre 2013

27 décembre : Vœux du Maire et spectacle de Breizh Storming

Conseils municipaux : 8 janvier à 20h30 et 21 février 2014 à 18h

La séance a été levée à 22 h 50.